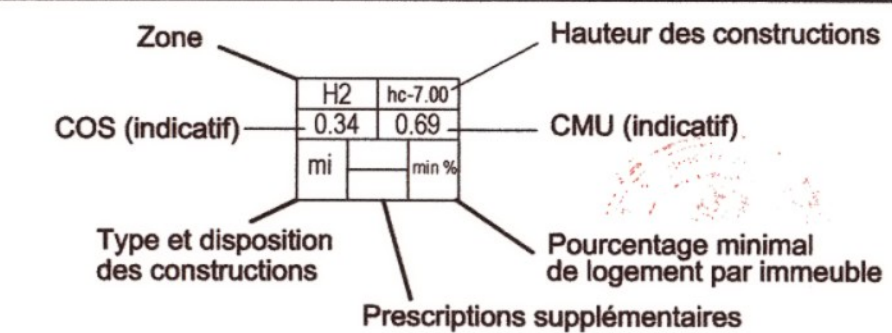
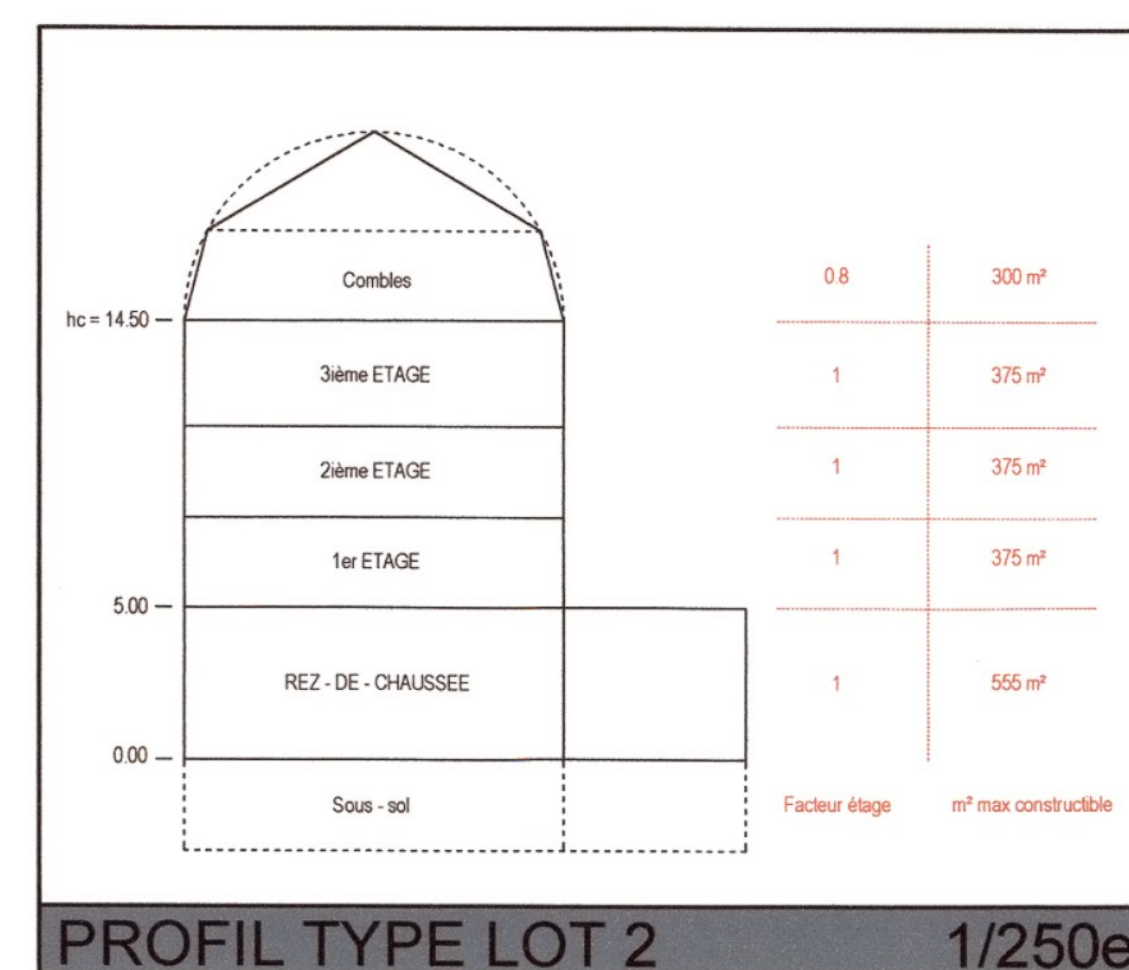
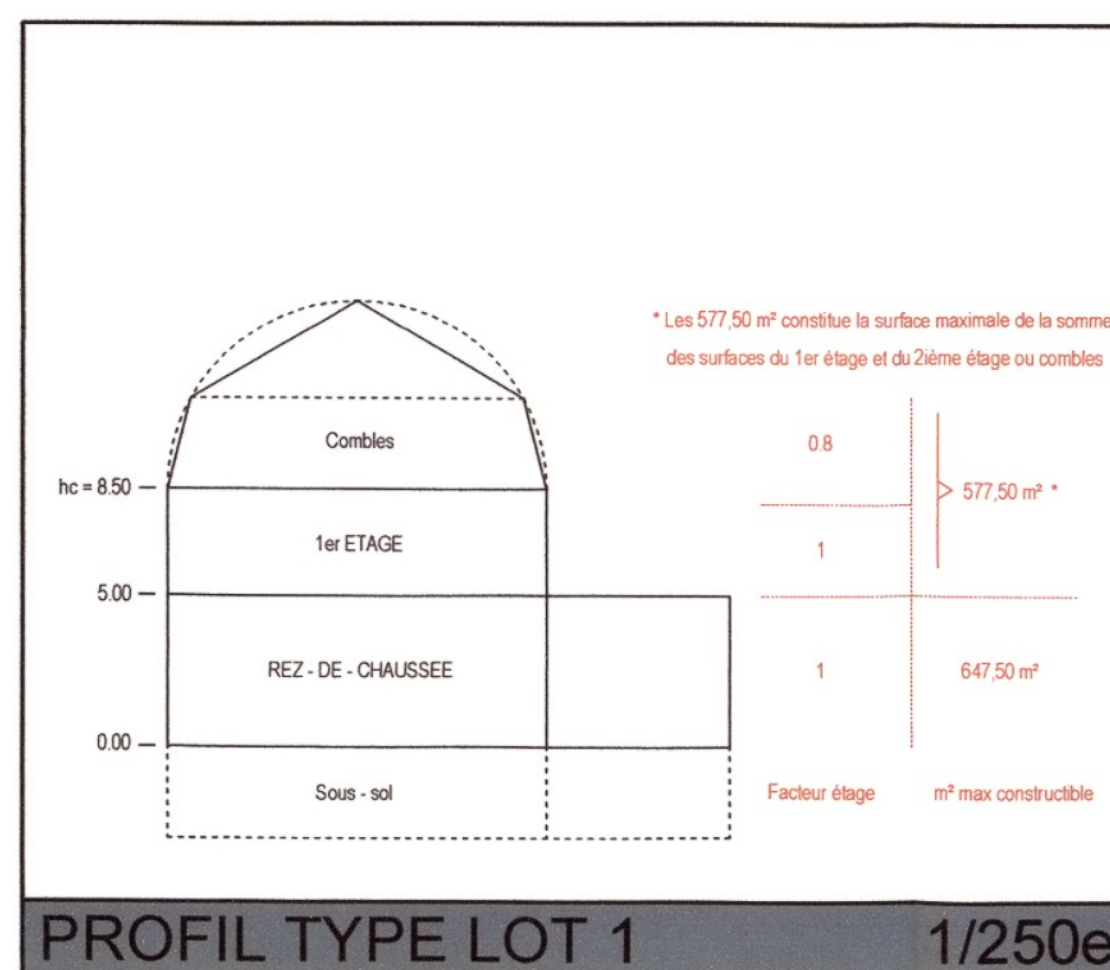
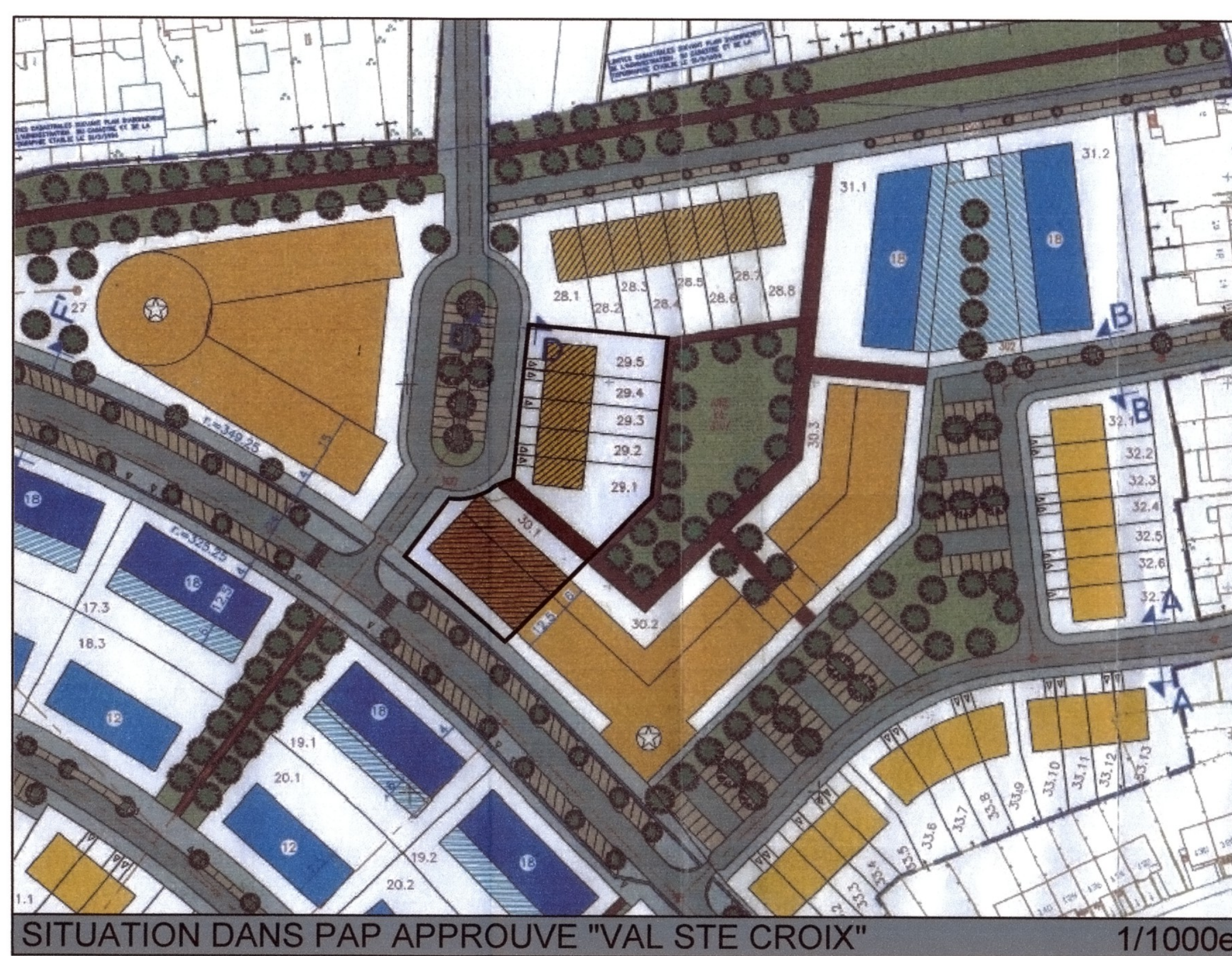
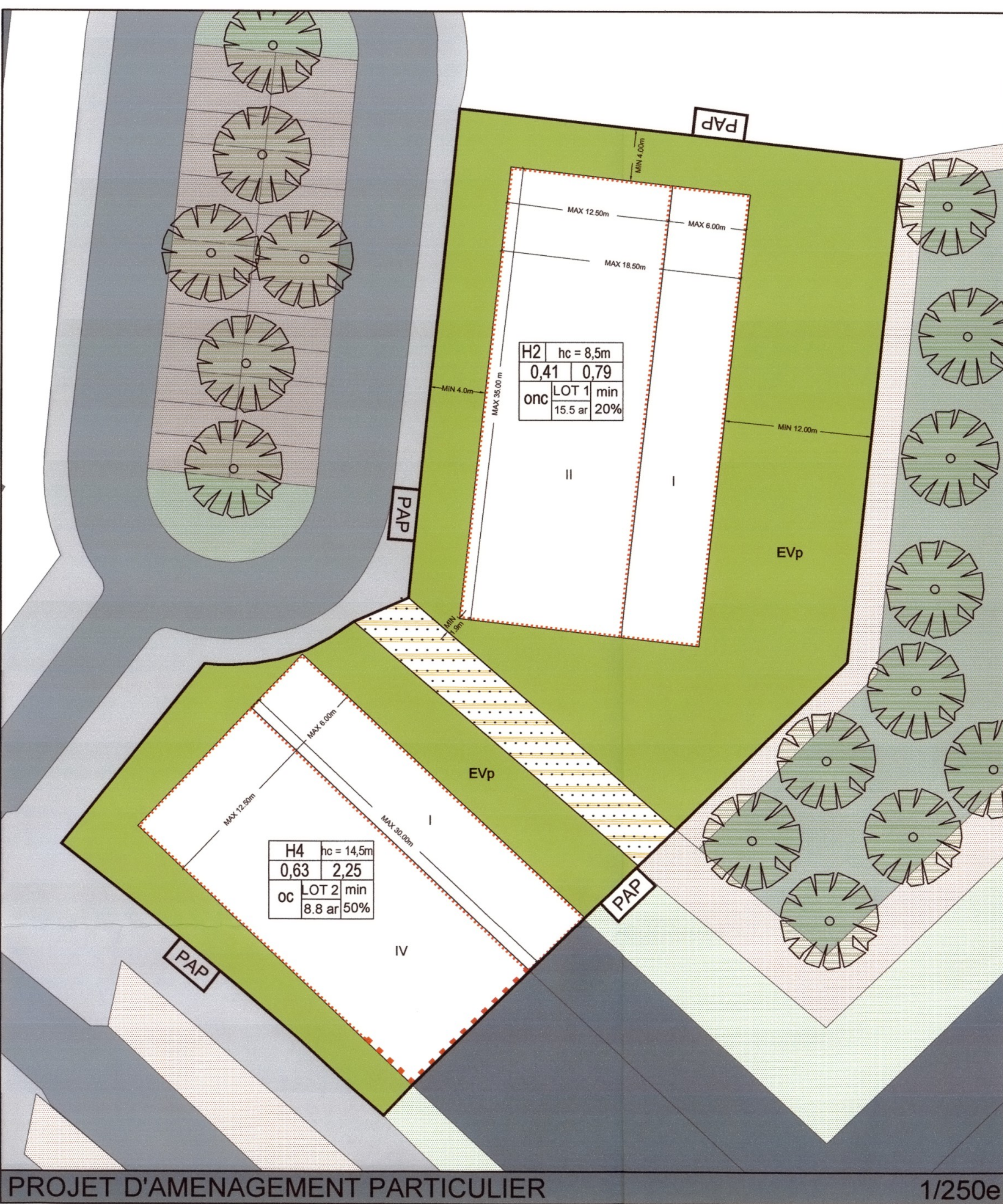




Zones définies au PAG

- H2 Zones d'habitation 1
- H3 Zones d'habitation 2
- H3b Zones mixtes à caractère urbain
- H3c Zones mixtes à caractère rural
- H2c Zones de bâtiments et d'équipements publics
- H2d Zones d'activités économiques

- H2 Zone d'habitation 2
- H4 Zones d'habitation 4
- PAP Délimitation du PAP

Nombre d'étages pleins:

- II limite supérieure
- III limite inférieure et supérieure
- IV limite inférieure

Hauteur des constructions

- hc-x hauteur à la corniche de x m
- hc-1 hauteur à la corniche de 1 m
- hc-2 hauteur à la corniche de 2 m

Types et dispositions des constructions

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu

Implantation des immeubles

- alignement obligatoire constructions principales
- limite maximale de surfaces constructibles pour constructions principales
- alignement obligatoire d'implantation
- limite maximale de surfaces constructibles pour 10 parcelles

Délimitation des lots / parcelles

- délimitation des lots / parcelles
- lots privés constructibles
- terrains cédés à la commune suivant convention signée en date du 4 juillet 2005

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal de logements par immeuble
- pourcentage minimal de mixité des fonctions par immeuble
- pourcentage minimal de mixité des fonctions par immeuble

Espaces verts

- EVP espace vert public
- EVp espace vert privé
- ADJ aire de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées
- arbres à conserver

Voies de circulation

- voies
- voies de stationnement pour véhicules publics
- chemins piétonniers, "pistes cyclables"

Forme des toitures

- préparation du toit
- toiture plate
- toiture à versants, degré d'inclinaison
- toiture mansardée
- éléments de toiture à conserver

appartient à l'approbation provisoire du conseil communal du 26 janvier 2009 référence n° 82a/2008/12

	Prescriptions dimensionnelles du lot 1		Prescriptions dimensionnelles du lot 2	
	selon PAP Val Ste Croix approuvé	selon PAP modifié	selon PAP Val Ste Croix approuvé	selon PAP modifié
Affectation	Maison d'habitation	Logements + commerces en rez-de-chaussée	Equipement public / privé	Equipement public / privé + logements
Profondeur des constructions	12,50 mètres	12,50 mètres aux étages 18,50 mètres pour rez-de-chaussée commerciale	12,50 mètres aux étages 18,50 mètres pour rez-de-chaussée commerciale	12,50 mètres aux étages 18,50 mètres pour rez-de-chaussée commerciale
Recul avant	5 mètres	4 mètres	4 mètres	4 mètres
Recul latéral	3 mètres sauf stipulation contraire sur le plan sur plan = 4 mètres	4 mètres sauf stipulation contraire sur le plan	4 mètres sauf stipulation contraire sur le plan	4 mètres sauf stipulation contraire sur le plan
Recul postérieur	12 mètres*	12 mètres	emprise maximale indiquée sur plan	emprise maximale indiquée sur plan
Hauteur à la corniche	8,50 mètres (R+1) - 11,50 mètres (étage en retrait, mansard ou brisis)	8,50 mètres	14,50 mètres	14,50 mètres
Hauteur du RDC commercial	5 mètres hors tout	5 mètres hors tout	5 mètres hors tout	5 mètres hors tout
Niveaux	R + 1 + C (étage en retrait, mansard ou brisis), soit 2,8 niveaux	R + 1 + C (étage en retrait, mansard ou brisis), soit 2,8 niveaux	R + 3 + C (étage en retrait, mansard ou brisis) soit 4,8 niveaux	R + 3 + C (étage en retrait, mansard ou brisis) soit 4,8 niveaux

TABLEAU RECAPITULATIF

	Prescriptions dimensionnelles du lot 1		Prescriptions dimensionnelles du lot 2	
	selon PAP Val Ste Croix approuvé	selon PAP modifié	selon PAP Val Ste Croix approuvé	selon PAP modifié
Pourcentage de logement par immeuble	Maison d'habitation → 100%	Minimum 20%	Non précisé	Minimum 50%
Garages	en sous-sol ou accolés minimum 1 emplacement par logement	en sous-sol ou accolés 1 emplacement par logement 1 emplacement par 75 m² de commerces	en sous-sol 1 emplacement par logement 1 emplacement par 75 m² de commerces ou bureaux	en sous-sol 1 emplacement par logement 1 emplacement par 75 m² de commerces ou bureaux
Couverture des toitures	Les matériaux employés sont l'ardoise et le zinc	Les matériaux employés sont l'ardoise et le zinc Pour la couverture des surfaces commerciales, les toitures en verre sont autorisées. Les toitures terrasses sont autorisées	Les matériaux employés sont l'ardoise et le zinc	Les matériaux employés sont l'ardoise et le zinc Pour la couverture des surfaces commerciales, les toitures en verre sont autorisées. Les toitures terrasses sont autorisées
Espace vert privé (Evp)	Les espaces libres privés seront aménagés en jardin d'agrément	Les espaces verts privés pourront être aménagés en pépinière	Les espaces libres privés seront aménagés en jardin d'agrément	Les espaces libres privés seront aménagés en jardin d'agrément
COS (indicatif)	Non précisé	0,41	Non précisé	0,63
CMU (indicatif)	Non précisé	0,79	Non précisé	2,25

Surface totale PAP : 25,48 ares

Lots privés constructibles : 24,30 ares

Surface à céder : surface déjà cédée dans le cadre de la mise en oeuvre du PAP "Val Ste Croix", selon la convention entre l'Administration Communale de la Ville de Luxembourg et Mme Albus, signée en date du 4 juillet 2005.

SURFACES PAP



Projet d'Aménagement Particulier "Modification du PAP Val Ste Croix"